

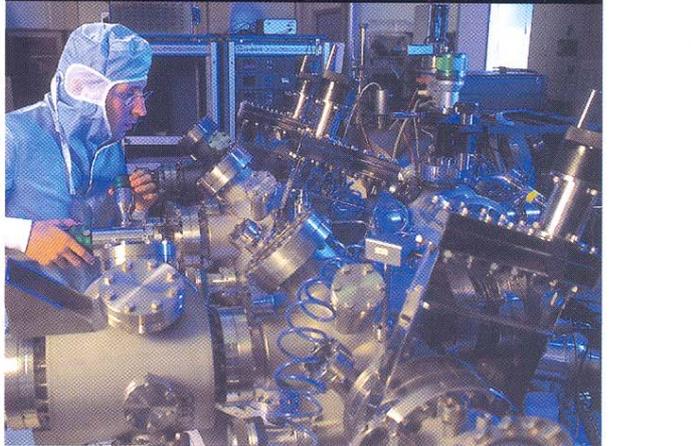


Saisine, rapporteurs, investigations... : comment travaille l'Opecst ?

“ Saisi en amont ou en aval du travail législatif, l'Opecst privilégie **une approche objective et sereine** des débats ”

Pour engager une étude, l'Office doit être saisi soit par le Bureau, à son initiative, à celle d'un président de groupe politique ou à la demande de 60 députés ou 40 sénateurs, soit par une commission – qu'elle soit permanente ou spéciale – de l'une ou l'autre des deux assemblées. Sans que cela soit une règle, les commissions utilisent principalement leur droit de saisine pour demander à l'Office de les éclairer sur des sujets liés à de futurs travaux législatifs (études sur le nucléaire ou les énergies renouvelables) tandis que les Bureaux des assemblées ont généralement tendance à le solliciter sur des thèmes d'actualité et de société plus généraux (études de l'impact de la téléphonie mobile sur la santé, de la consommation de drogues ou le changement climatique). Destinées, soit à préparer le travail législatif en vue du vote des lois, soit à évaluer leur application, les études de l'Office bénéficient du recul nécessaire pour éclairer débats parlementaires et choix politiques.

Cette distance permet à l'Office de bénéficier d'une indépendance reconnue de tous les observateurs. Les prises de position à contre-courant des modes et engouements médiatiques sont fréquentes dans l'histoire de l'Office, ainsi celles prises sur la téléphonie mobile, les drogues ou encore les énergies renouvelables.



La conduite de l'étude : **priorité aux enquêtes de terrain**

L'engagement personnel de l'élu dans l'enquête et dans l'élaboration du rapport constitue la clef de voûte du travail de l'Office

Une autre originalité de l'Office tient à l'engagement personnel de ses membres dans la réalisation des études qui leur sont confiées. Plusieurs parlements étrangers ont mis en place des structures d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Certains passent simplement commande d'études à des experts extérieurs. Dans d'autres cas, les parlementaires siègent dans les organes directeurs. Tel n'est pas le cas de la France où le parlementaire chargé d'une étude par l'Office s'en voit confier la pleine et entière responsabilité et la conduit jusqu'à la présentation et l'examen de son rapport.

Une fois saisi, l'Office nomme en son sein un, voire deux rapporteurs, de manière, chaque fois que cela est possible, à garantir l'équilibre Assemblée-Sénat et/ou l'équilibre majorité-opposition. Les rapporteurs recueillent l'information nécessaire au moyen de trois procédés :

1. la recherche d'une expertise pluraliste

Bénéficiant de l'autorité du Parlement, les rapporteurs de l'Office peuvent obtenir toutes informations nécessaires à leur mission, y compris la communication de données jugées "confidentielles" - tels les volumes d'effluents radioactifs rejetés en mer -, ce qui contribue de manière déterminante à la transparence de l'information scientifique et environnementale. Aidés d'un comité de pilotage composé d'experts, les rapporteurs recueillent l'information et croisent l'ensemble des données.



La qualité des travaux de l'Opecst provient de l'engagement personnel des rapporteurs. Le travail fourni par les rapporteurs de l'Office pour la réalisation de l'étude dont ils ont la charge est en effet considérable. Leur mobilisation peut être évaluée en moyenne à une centaine d'heures pour les auditions et à deux semaines à temps complet pour les missions sur le terrain en France et à l'étranger. Ce travail s'ajoute à toutes leurs autres activités parlementaires.

La préparation des études de l'Office exige donc des rapporteurs un investissement considérable en temps et en énergie, mais aussi un investissement intellectuel sur des sujets dont ils ne sont pas nécessairement des spécialistes. C'est la raison pour laquelle la désignation des membres par les groupes politiques s'effectue sur la base du volontariat.

2. les visites sur le terrain

Elles permettent aux rapporteurs de l'Office de mesurer in situ l'ampleur des problèmes et la qualité des solutions qui leur sont apportées. L'habitude prise de multiplier les visites de terrain et de rencontrer les personnels concernés s'avère être un outil déterminant d'évaluation et de dépassement des discours convenus.

3. les auditions publiques

Elles constituent le troisième outil d'évaluation. Les rencontres prennent d'abord la forme d'auditions « privées », afin de recenser et d'approfondir les points de vue. Celles-ci sont généralement suivies par une audition publique et contradictoire qui permet la confrontation de toutes les parties prenantes - administration, recherche, industrie, syndicats, associations -, en présence de la presse. La publication des auditions en annexe du rapport constitue une incitation forte pour chaque intervenant à délivrer une information accessible au public.